

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

Direction Générale Des Forets

Agence Nationale de la Conservation de la Nature (ANN)

ANNONCE ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 01/2025

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 02 Dhu al-Hijjah 1436, correspondant au 16 septembre 2015, portant organisation des marchés publics et des délégations de service public, l'Agence nationale pour la conservation de la nature informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national avec exigences de capacité minimale n° 01/2025, qui a été publié dans les deux quotidiens nationaux «El Hayat El Arabiya », "السياسي" de la date du 29 Septembre 2025 et dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) du 05 octobre au 11 octobre 2025, l'évaluation technique et financière des offres a donné les résultats suivants :

Projet	Soumissionnaire retenu NIF	Note Technique/100	Matant de l'Offre TTC	Délai d'Exécution
Mise en place d'un Mécanisme d'Appui au Suivi de la Conservation de la Biodiversité (MASC)	SARL TRRAIN KNOWLEDGE 001710028427431	97	18.800.000,00DA	2 Mois

Conformément à la réglementation confidentielle en vigueur, les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent s'adresser aux services de l'Agence Nationale pour la Conservation de la Nature conformément à l'article 20 du cahier des charges dans un délai maximum de (03) jours à compter de la date de première publication du présent avis.

Les soumissionnaires qui contestent cette attribution provisoire du marché peuvent introduire un recours dans un délai de (10) jours conformément à l'article 21 du cahier des charges, à compter de la date de la première publication du présent avis auprès de la **Commission Sectorielle des Marchés Publics**, sis à : 12 rue Colonel Amirouche, Alger Centre.